PROCESSUS

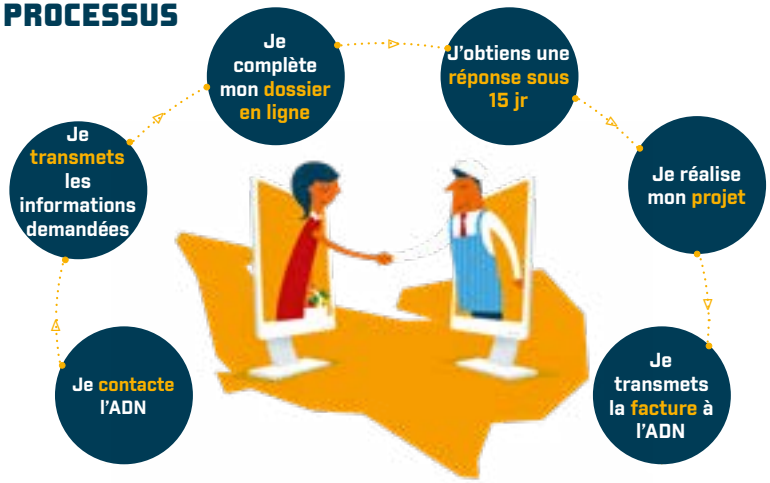

Pièces à joindre à votre dossier :

Lettre d'intention, RIB, extrait K-Bis,
fiche d'information entreprise et l'annexe, devis et liasses fiscales

Le dispositif peut financer, dans certains cas, le matériel et la formation nécessaires à la mise en place de la monnaie régionale

Vous recherchez un financement pour votre projet de numérisation de vos activités, contactez :

AD Normandie
02.31.53.34.40
numeriqueTPE@adnormandie.fr

NORMANDIE

TRANSITION NUMÉRIQUE DES ARTISANS ET COMMERÇANTS

DÉVELOPPEZ VOTRE ACTIVITÉ AVEC LE NUMÉRIQUE !

DÉVELOPPEMENT - DIGITALISATION

IMPULSION TRANSITION NUMÉRIQUE, UN DISPOSITIF SIMPLE À MOBILISER

- pour augmenter mon chiffre d'affaires,
- gagner du temps,
- offrir de nouveaux services à ma clientèle

BÉNÉFICIAIRES

– Entreprises de moins de 10 salariés dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan n'excède pas 2 M€

À l'exception des :

– Auto-entrepreneurs,
– Professions libérales,
– Entreprises exerçant des activités de banque et assurance,
– Entreprises franchisées.

MONTANTS

– Taux d'aide maximal : 50 %
– Montant total d'aide cumulé sur 12 mois : 5 000 €

⚠ L'aide doit être sollicitée avant toute signature de devis

PLUS D'INFORMATIONS :

https://adnormandie.fr/nos-solutions-aux-entreprises/aides-financieres

EXEMPLES DE RÉALISATIONS

I- Je développe des services en ligne

– Création d'un site internet pour assurer une meilleure visibilité
– Développement d'une activité de vente à distance
– Réservation en ligne de mon hôtel
– Prise de rendez-vous en ligne

II- Je fais appel à un spécialiste qui :

– M'apportera les meilleurs conseils pour numériser mes activités
– Me formera ainsi que mes salariés
– Analysera des données (DATA) en vue d'offrir de nouveaux services mieux ciblés à ma clientèle

III- J'introduis le numérique dans mes procédés

– Mise en place d'un système de numérisation de pièces et une imprimante 3D ou de découpe numérisé pour améliorer la productivité et la précision
– Optimisation du flux des informations de la commande à la livraison en passant par la gestion de stock grâce à un logiciel
– Acquisition de tablettes permettant à des équipes de chantiers d'être reliées en temps réel au bureau d'études

Impulsion Transition numérique
Artisans-commerçants
Règlement d'attribution

Le présent règlement abroge et remplace le règlement Impulsion Transition numérique adopté par la Région Normandie réuni en date du 9 avril 2018. Il est applicable pour les aides attribuées à compter du 1er octobre 2020.
Aucune aide ne pourra être attribuée au titre de ce dispositif au-delà du 30 juin 2021.

OBJECTIFS

Ce dispositif d'aide régionale s'inscrit en cohérence avec la politique régionale en faveur du développement économique du territoire. Il a pour but d'aider les artisans et commerçants constitués en microentreprises à mettre en place un projet de transition numérique pour développer leurs activités.

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Toutes formes d'entreprises ayant au moins un établissement en Normandie, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), qui répondent à la définition de la microentreprise, employant moins de 10 personnes (et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros).

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les entreprises candidates sont éligibles aux conditions suivantes :
- avoir une situation financière saine
- être à jour des obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables.

Les activités ou structures non éligibles :
- les micro-entrepreneurs (ex auto-entrepreneurs),
- les professions libérales,
- les entreprises exerçant des activités de banque et assurance,
- les entreprises franchisées.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Seront éligibles les dépenses telles que : les études de faisabilité, d'ingénierie, les études stratégiques (en dehors des prestations relevant de la gestion courante de l'entreprise), les prestations intellectuelles, et les investissements (hors investissements réglementaires et renouvellement) nécessaires à la mise en œuvre d'un projet de transition numérique.

Exemples de dépenses :
- audit et diagnostic,
- site web, application mobile, développement ou intégration de progiciels,
- solution e-commerces,
- certification, design de process de productions,
- formation,
- investissements matériels et immatériels en lien avec le projet de transition numérique (logiciel de Gestion de la Relation Client, matériels informatique, etc.),

Plusieurs études faisant appel à des prestataires différents peuvent constituer la demande à condition qu'elles concourent à un seul et même objet.

Les contrats de maintenance, et mise à jour de sites web et de logiciels seront aidés pour une durée maximale de 12 mois.

MONTANT ET MODALITÉS DE L'AIDE

L'aide prend la forme d'une subvention.

Le taux d'intervention est fixé à 50 % maximum du coût HT des dépenses éligibles, sur la base de 1 000 € HT maximum/jour de consultance dans le cadre d'une prestation intellectuelle. Sur une période de douze mois, l'entreprise aura la possibilité de solliciter deux aides au plus, pour un montant annuel cumulé d'aides de 5 000 € maximum.

Le bénéficiaire disposera d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de l'aide pour réaliser son projet et engager ses dépenses. Dans le cas où le projet ne serait pas réalisé dans ce délai d'un an, la subvention sera annulée.

CUMUL DES AIDES

L'aide Impulsion Transition numérique n'est pas cumulable avec d'autres dispositifs d'aides publiques.

MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

L'entreprise doit déposer sa demande de subvention au titre de l'Impulsion Transition Numérique auprès de l'AD Normandie avant le démarrage du projet (signature de la commande).

Tous les dossiers seront instruits par l'AD Normandie, qui attribuera et versera les subventions au nom et pour le compte de la Région dans le cadre d'une convention de mandat avec cette dernière.

Le dossier devra notamment intégrer le détail des dépenses prévisionnelles du projet et les devis correspondants.

Dans le cas de dépenses d'investissement, les devis feront apparaître le libellé des investissements et le coût HT.

Dans le cas d'une prestation intellectuelle (audit, étude, formation…), le dossier devra détailler la proposition du prestataire comportant : les objectifs de sa mission, sa méthodologie, les livrables, le planning et le nombre de jours d'intervention, le prix à la journée et le total HT.

La date limite de dépôt des dossiers complets de demande d'aide est fixée au 31 mai 2021.

MODALITÉS DE PAIEMENT

L'aide sera versée à l'entreprise en une fois sur présentation, dans un délai de 4 mois après la fin du projet, et au plus tard 16 mois après la date d'attribution de l'aide :

- dans le cas d'une prestation intellectuelle :
  - des factures certifiées acquittées par le prestataire faisant apparaître le coût horaire HT et le nombre de jours d'intervention ;
  - le rapport exhaustif d'analyse du/des prestataires dans le cas d'une étude.
- dans le cas d'investissements : des factures certifiées acquittées par le fournisseur faisant apparaître le libellé des investissements et le coût HT.

PARTENAIRES DE LA RÉGION

Agence de Développement pour la Normandie (AD Normandie).

EN SAVOIR PLUS

Décision fondatrice : Adopté par l'Assemblée plénière du 9 avril 2018, modifié par les Commissions Permanentes du 18 novembre 2019 et du 14 septembre 2020.

Cadre réglementaire

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment :
  - Règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Définition *selon l'annexe I du RGEC*

Les microentreprises *sont définies comme des entreprises qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.*